



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2004

Cinquante-huitième session

Point 122 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/574)]

58/268. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002 et 58/270 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session¹,

Prenant note avec satisfaction des lettres du Président de l'Assemblée générale transmettant les recommandations de l'Assemblée², de la Deuxième Commission³, de la Troisième Commission⁴ et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁵ sur les recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant les révisions qu'il est proposé d'apporter aux programmes 7, 8 et 23 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, et l'évaluation,

1. *Prend acte* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session¹ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 figurant dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-troisième session¹ et qui ont été approuvées par la Deuxième Commission en ce qui concerne le programme 7 (Affaires économiques et sociales)³, par l'Assemblée générale en ce qui concerne le programme 8 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique)⁶, et par la Commission des questions politiques

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 16 (A/58/16).

² A/C.5/58/19 et A/C.5/58/21.

³ A/C.5/58/11.

⁴ A/C.5/58/15.

⁵ A/C.5/58/14.

⁶ A/C.5/58/19.

spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) en ce qui concerne le programme 23 (Information)⁵ ;

3. *Réaffirme* les paragraphes pertinents de sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur la définition des priorités ;

4. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, figurant au chapitre II du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-troisième session¹ ; sur l'évaluation, figurant au chapitre III, section C du rapport¹, telles que la Troisième Commission⁴ et l'Assemblée générale⁷ les ont approuvées ; sur le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2002 et sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, figurant au chapitre IV du rapport¹ ; ainsi que sur le rapport du Corps commun d'inspection, figurant au chapitre V du rapport¹ ;

5. *Décide* d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la pratique consistant à associer les directeurs de programme de l'Organisation aux procédures d'investigation, qu'elle a demandé au paragraphe 3 de la section IV de sa résolution 57/282, au cours de la première partie de la reprise de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ».

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*

⁷ A/C.5/58/21.